

INDICATIONS REGLLEMENTAIRES

Secteur A  Secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur B Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur C  Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat.

Commune de DIUSSE

Document graphique

Ech. 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du approuvant la Carte Communale

